



Rente-éducation stoppée après les 25 ans du bénéficiaire.

Par **Cindy240**, le **27/03/2020** à **06:47**

Bonjour,

Il y a plusieurs années, j'ai souscrit une assurance pour mettre en sécurité mes enfants. Leurs papa est décédé et ils percevaient une rente à l'éducation. Cette rente est sous conditions : être scolarisé. Elle est versée automatiquement jusqu'au 18e anniversaire et elle peut-être poursuivie jusqu'au 25 ans de chaque enfant.

Ma plus grande viens d'avoir 20 ans et elle percevait cette rente jusqu'à son 20e anniversaire parce qu'elle était en Institut Médico Educatif. Elle vient d'être reconnue inapte au travail et elle est entrée en ESAT. Pour cette raison, mon assurance a décidé de couper cette rente. Dans mes conditions, il est marqué que "si un enfant handicapé poursuit ses etudes, cette rente est maintenue". Un ESAT est la continuité d'un IME.

Pourriez-vous me dire s'ils ont le droit de couper cette rente parce qu'elle est en ESAT ?

Merci d avance.

Par **Tisuisse**, le **27/03/2020** à **07:22**

Bonjour,

Ne connaissant pas les détails de votre contrat, le mieux serait de contacter le médiateur de

la Compagnie d'Assurances (coordonnées sur votre contrat ou sur internet) pour lui poser la question. Le médiateur connaît tous les contrats édités par sa compagnie et sera à même de vous aider dans ce domaine.

Par morobar, le **27/03/2020** à **08:45**

Bonjour,

Un ESAT n'est pas un établissement d'enseignement et ne dépend d'ailleurs pas de l'éducation nationale.

ESAT ou établissement ou service d'aide par le travail.

Il n'a donc pas de scolarisation et l'assureur paraît bien en droit de suspendre sa garantie.